

Le PRÉSIDENT: Avant que nous ne passions au témoin suivant, je crois que M. Gullock a quelques exemplaires d'un avis intitulé "Ministère des Finances, Canada. *Loi de la pension du service civil, 1924*". On y trouve des explications des parties importantes de la loi. Je suis d'avis de le faire imprimer en appendice aux témoignage si le Comité le veut.

M. ANDERSON: C'est la circulaire envoyée en 1924?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ANDERSON: Il vaudrait mieux que nous la voyions pour savoir en quoi elle consiste.

Le PRÉSIDENT: Elle paraîtra au compte rendu comme appendice n° 1.

M. GAUVIN: J'aimerais vous remercier de nouveau de votre très obligeante attitude à notre égard et exprimer aussi ma reconnaissance à l'Institut professionnel de nous avoir permis de nous faire entendre avant qu'il ne fasse son exposé.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Gauvin. Le Comité apprécie la façon dont vous et M. Dubeau avez présenté votre témoignage. Votre plaidoyer était très clair. Nous allons maintenant appeler M. Beauchamp pour qu'il témoigne au nom de l'Institut professionnel du service civil.

M. J.-CLÉMENT BEAUCHAMP est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: M. Beauchamp va traiter du bill jusqu'à la fin du troisième paragraphe à la page 5 du mémoire. Ensuite M. Whitmore le remplacera.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs du Comité spécial, je sais que le temps presse, mais comme c'est la première occasion que nous avons de nous faire entendre librement et impartialement sur des questions de pension par un corps public depuis l'adoption de la loi, le Comité consentira je crois à nous donner le temps nécessaire pour nous permettre de lui faire un exposé complet, tant écrit qu'oral. Voici le préambule de notre mémoire:

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT PROFESSIONNEL DU SERVICE CIVIL DU CANADA AU COMITÉ SPÉCIAL INSTITUÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR FAIRE ENQUÊTE SUR LES TERMES ET L'APPLICATION DE LA LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL ET SUR TOUTES AFFAIRES CONNEXES, SESSION DE 1938

L'institut professionnel du service civil du Canada, fondé en 1920, compte aujourd'hui quelque 1,300 membres et représente la majorité des classes professionnelles dans le service gouvernemental. (Appendice A.) Son but est "de réhausser l'utilité du service pour le public, de maintenir l'étiquette professionnelle et de veiller au bien-être de ses membres". Il compte parmi les associations représentées au Comité consultatif de la Loi de la pension.

Nous tenons à exprimer notre foi en l'excellence de la pension du service civil, 1924, dans son ensemble, dont l'objet est, sans aucun doute, en forçant le fonctionnaire permanent à verser une partie de son traitement à un fonds de pension, de lui assurer le bien-être lors de sa retraite, de le protéger lui et ses dépendants contre la misère de la vieillesse. Même si cette loi, à notre avis, ne répond pas à l'idéal ou au but visé, nous ne voulons nullement en critiquer les clauses fondamentales.

Nous nous rendons compte que, quand seront connus le rapport sur l'évaluation mathématique du Fonds de pension et ceux du Comité consultatif sur les pensions, certaines de nos observations pourront manquer d'à-propos. Privés

[M. J. C. Beauchamp.]